



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20240919-20240919\_D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 19 septembre 2024

| Nombre de membres : |    |
|---------------------|----|
| En exercice         | 14 |
| Présents            | 8  |
| Votants             | 8  |
| Pouvoirs            | 0  |

Date de convocation : 12 septembre 2024

Date d'affichage : 12 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Le Maire.

**Etaients présents :** Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Florence DEBRUYNE ; Laetitia MOREAU ; Aurélien HERISSON ; Eric DEBEFFE

**Absents excusés :** Benoît COUTANT ; Virginie MOREAU ; Laurent MALEVAL ; Mathieu GAULTIER ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD

### Pouvoirs :

**Modalités de vote :** Scrutin ordinaire

**Mme Dominique MANCEAU**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

### Délibération n°20240919\_D0001

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

---

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 03 avril 2024,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2024,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 04 juillet 2024 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

|        |   |            |   |      |   |
|--------|---|------------|---|------|---|
| CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 8 |
|--------|---|------------|---|------|---|

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **20/09/2024**

Publication par voie électronique le **20/09/2024**

Le Maire,  
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,  
Dominique MANCEAU

